

N° 9-3

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 7 septembre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS-PREFECTURES :
Sous Préfecture de Reims
- DIVERS :
DDFIP
Maison d'arrêt de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

p 4

- arrêté n°2021-SPR-PTD n°01 du **30 août 2021** portant approbation des statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 22

- arrêté portant délégation de signature du **1^{er} septembre 2021**

- arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du **1^{er} septembre 2021**

- convention n°051-2021-0015 d'utilisation du **28 juin 2021**

☒ Maison d'arrêt de Reims

p 34

- arrêté du **1^{er} août 2021** portant délégation de signature

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture de Reims



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture de Reims
Pôle Territoires et Développement

ARRÊTÉ N° 2021/SPR/PTD/ n °01 du 30 août 2021
PORTANT APPROBATION DES STATUTS ACTUALISÉS
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

Le Préfet de la Marne

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-17-1,
- **VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE préfet du département de la Marne,
- **VU** le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBÉREILH sous-préfet de l'arrondissement de Reims,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté Urbaine de grand Reims,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté Urbaine de grand Reims,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° DS 2020-074 du 24 mars 2020 portant délégation de signature à M. Jacques LUCBÉREILH sous-préfet de l'arrondissement de Reims,
- **VU** la délibération n°26-2020 du conseil municipal de Les Mesneux en date du 7 décembre 2020 sollicitant la Communauté Urbaine du Grand Reims aux fins de reprise de la compétence scolaire et périscolaire à compter du 7 juillet 2021 ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2021-31 du 25 mars 2021 décidant de modifier les statuts,
- **VU** les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- **VU** les engagements pris dans la charte de gouvernance,

.../...

- VU les délibérations suivantes des communes membres émettant un avis favorable à l'actualisation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

- Anthenay en date du 26 avril 2021
- Aougny en date du 25 mai 2021
- Arcis-le-Ponsart en date du 30 juin 2021
- Auberive en date du 14 avril 2021
- Aubilly en date du 16 juin 2021
- Baslieux-les-Fismes en date du 14 juin 2021
- Bazancourt en date du 7 mai 2021
- Beaumont-sur-Vesle en date du 28 mai 2021
- Beine-Nauroy en date du 5 juillet 2021
- Berméricourt en date du 7 juin 2021
- Berru en date du 12 mai 2021
- Bétheniville en date du 21 mai 2021
- Bétheny en date du 1^{er} juillet 2021
- Bezannes en date du 17 mai 2021
- Bouilly en date du 7 mai 2021
- Bouleuse en date du 26 avril 2021
- Boulton-sur-Suippe en date du 25 mai 2021
- Bourgogne-Fresne en date du 17 mai 2021
- Bouvancourt en date du 25 juin 2021
- Branscourt en date du 25 mai 2021
- Breuil-sur-Vesle en date du 14 avril 2021
- Brimont en date du 16 juin 2021
- Brouillet en date du 2 juin 2021
- Caurel en date du 7 juin 2021
- Cauroy-lès-Hermonville en date du 6 avril 2021
- Cernay-lès-Reims en date du 25 mai 2021
- Chambrecy en date du 26 mai 2021
- Chamery en date du 7 juin 2021
- Champigny en date du 28 mai 2021
- Chaumuzy en date du 11 mai 2021
- Chenay en date du 14 juin 2021
- Chigny-les-Roses en date du 19 mai 2021
- Cormicy en date du 25 mai 2021
- Cormontreuil en date du 25 mai 2021
- Coulommès-la-Montagne en date du 11 juin 2021
- Courcy en date du 1^{er} juillet 2021
- Courlandon en date du 29 juin 2021
- Courville en date du 16 juin 2021
- Crugny en date du 2 juin 2021
- Dontrien en date du 9 avril 2021
- Ecueil en date du 19 mai 2021
- Epoye en date du 7 juin 2021
- Faverolles et Coëmy en date du 14 juin 2021
- Fismes en date du 17 juin 2021

.../...

- Gueux en date du 18 mai 2021
- Hermonville en date du 12 avril 2021
- Heutregiville en date du 8 juillet 2021
- Hourges en date du 17 juin 2021
- Isles-sur-Suippe en date du 28 avril 2021
- Janvry en date du 2 juin 2021
- Jonchery-sur-Vesle en date du 9 juin 2021
- Jonquery en date du 14 juin 2021
- Jouy-lès-Reims en date du 15 juin 2021
- Lagery en date du 26 avril 2021
- Lavannes en date du 1^{er} juin 2021
- Lhéry en date du 23 avril 2021
- Ludes en date du 25 mai 2021
- Mailly-Champagne en date du 7 juin 2021
- Marfaux en date du 1^{er} juin 2021
- Merfy en date du 18 mai 2021
- Méry-Prémecy en date du 22 juin 2021
- Montbré en date du 16 juin 2021
- Montigny-sur-Vesle en date du 28 juin 2021
- Mont-sur-Courville en date du 27 mai 2021
- Muizon en date du 19 mai 2021
- Nogent l'Abbesse en date du 15 juillet 2021
- Olizy Violaine en date du 14 juin 2021
- Ormes en date du 3 juin 2021
- Pargny-lès-Reims en date du 17 juin 2021
- Petites Loges (Les) en date du 17 juin 2021
- Pévy en date du 18 mai 2021
- Pomacle en date du 14 avril 2021
- Pontfaverger-Moronvilliers en date du 15 juin 2021
- Pouillon en date du 12 avril 2021
- Pourcy en date du 27 mai 2021
- Prosnes en date du 11 juin 2021
- Prouilly en date du 11 juin 2021
- Prunay en date du 21 mai 2021
- Puisieulx en date du 14 juin 2021
- Reims en date du 10 mai 2021
- Rilly-la-Montagne en date du 27 avril 2021
- Romain en date du 20 mai 2021
- Romigny en date du 2 juin 2021
- Rosnay en date du 7 juin 2021
- Sacy en date du 3 juin 2021
- Saint-Brice-Courcelles en date du 14 avril 2021
- Saint-Etienne-sur-Suippe en date du 10 avril 2021
- Saint-Gilles en date du 7 mai 2021
- Saint-Hilaire-le-Petit en date du 8 avril 2021
- Saint-Léonard en date du 18 mai 2021
- Saint-Martin L'Heureux en date du 12 avril 2021

.../...

- Saint-Souplet-sur-Py en date du 14 avril 2021
- Saint-Thierry en date du 26 mai 2021
- Sarcy en date du 27 mai 2021
- Savigny-sur-Ardres en date du 20 avril 2021
- Selles en date du 18 mai 2021
- Sept-Saulx en date du 26 mai 2021
- Sermiers en date du 31 mai 2021
- Serzy-et-Prin en date du 8 juin 2021
- Sillery en date du 7 juin 2021
- Taissy en date du 8 juin 2021
- Thil en date du 28 mai 2021
- Thillois en date du 27 mai 2021
- Tramery en date du 22 avril 2021
- Treslon en date du 14 avril 2021
- Trigny en date du 13 avril 2021
- Trois-Puits en date du 17 juin 2021
- Unchair en date du 16 juin 2021
- Val de Vesle en date du 18 mai 2021
- Vandeuil en date du 6 avril 2021
- Vaudemange en date du 15 juin 2021
- Vaudesincourt en date du 13 avril 2021
- Ventelay en date du 14 juin 2021
- Verzenay en date du 11 mai 2021
- Verzy en date du 14 juin 2021
- Villedommange en date du 27 mai 2021
- Ville-en-Selve en date du 28 juin 2021
- Ville-en-Tardenois en date du 22 mai 2021
- Villers-Allerand en date du 7 juin 2021
- Villers-aux-Noeuds en date du 17 juin 2021
- Villers-Franqueux en date du 22 juin 2021
- Villers-Marmery en date du 16 juin 2021
- Vrigny en date du 2 juin 2021
- Warmeriville en date du 23 juin 2021
- Witry-lès-Reims en date du 20 mai 2021

- **VU** la délibération en date du 13 avril 2021 par laquelle la commune membre de Germigny émet un avis défavorable à l'actualisation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

CONSIDERANT la fermeture des écoles des communes d'Ecueil, Villedommange, Sacy, Sermiers, Chamery, suite à leur transfert sur le nouveau groupe scolaire concentré d'Ecueil (pôle Champagne Vesle), de Saint-Hilaire-Le-Petit suite à son transfert sur le groupe scolaire de Dontrien (pôle Rives de la Suippe), et de l'école de Pomacle sur le regroupement pédagogique dispersé Lavannes-Caurel,

CONSIDERANT que les communes membres ont délibéré favorablement dans les conditions de majorité requise,

CONSIDERANT que les communes de Auménancourt, Billy-le-Grand, Châlons-sur-Vesle, Champfleury, Courcelles-Sapicourt, Courmas, Courtagnon, Cuisles, Loivre, Poilly, Saint-Euphraise et Clairizet, Saint-Masmes, Tinquieux, qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2021 du 25 mars 2021, sont réputées avoir rendu un avis favorable dans ce délai,

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Reims,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont approuvés les statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet de Reims et la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et accessible sur le site de la préfecture. Le présent arrêté sera par ailleurs notifié à la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims et copie en sera adressée aux maires des communes membres, au préfet de la Marne, au directeur départemental des finances publiques de la Marne, au directeur départemental des territoires de la Marne, au directeur de l'agence d'urbanisme, de développement et prospective de la région de Reims, au président de l'association des maires et présidents d'intercommunalités de la Marne, ainsi qu'à la directrice régionale de l'INSEE Centre.

Reims, le 30 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Reims,



Jacques LUCBÉREILH

Statuts

Communauté urbaine du Grand Reims

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

TITRE 1ER

But de l'intercommunalité

Article 1^{er} : La Communauté urbaine du Grand Reims est chargée de gérer les compétences conférées par les communes adhérentes et par la loi.

TITRE 2

Dispositions générales

Article 2 : La Communauté urbaine est composée des communes membres suivantes :

Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Auberive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Bermericourt, Berru, Betheniville, Betheny, Bezannes, Billy-le-Grand, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil-sur-Vesle, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Chalons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Cormontreuil, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuisles, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutregiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-les-Reims, Lagery, Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhery, Loivre, Ludes, Magneux, Mailly-Champagne, Marfaux, Merfy, Mery Premecy, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Muizon, Nogent-L'abbesse, Olizy-Violaine, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pevy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne, Romain, Romigny, Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphrase-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-L'heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Serriers, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquaux, Tramery, Trépail, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay, Verzy, Ville-en-Tardenois, Villedommange, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Villers-aux-Nœuds, Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims,

Article 3 : Le siège de la Communauté urbaine du Grand Reims est fixé au 3 Rue Eugène Desteuque – 51100 Reims.

Article 4 : La Communauté urbaine du Grand Reims est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 3

Compétences

Article 5 : La Communauté urbaine du Grand Reims exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

5-1 : Compétences obligatoires

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) Actions de développement économique,
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire,
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation,
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme , et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières,

- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1, L1231-8 et L1231-14 à L1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code, création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, plan de déplacements urbains.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat

- a) Programme local de l'habitat,
- b) Politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées,
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

4° En matière de politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement et eau,
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires,
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national,
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie,
- e) Contribution à la transition énergétique,
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- b) Lutte contre la pollution de l'air,
- c) Lutte contre les nuisances sonores,
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5-2 : Compétences facultatives

En matière de tourisme et d'aménagement

- a) Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- b) Création, investissement, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques :

La communauté urbaine est compétente en matière de création, investissement, entretien et fonctionnement touristiques concernant les équipements suivants :

- Phare de Verzenay - Musée de la Vigne,
- Haltes nautiques de Reims et Sillery,
- Aires de camping-cars Marchandeaude de Reims et de Trépail,
- Camping international de la Malle (Saint Brice Courcelles) et camping de Val de Vesle,
- Aires de repos d'Anthenay, Cuisles, Jonquery,
- Sentiers de randonnée gérés par la Communauté urbaine du Grand Reims.

- c) Aménagement et entretien de la Coulée verte

En matière de services d'intérêt collectif

- a) Défense extérieure contre l'incendie

- b) Eclairage public des monuments classés ou inscrits, en complément des monuments déjà éclairés, à l'exclusion des illuminations liées aux fêtes de fin d'année et de l'éclairage événementiel.
- c) Entretien et gestion de jardins familiaux, propriétés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

En matière d'archéologie préventive

- a) Opérations de diagnostic et de fouilles dans les conditions fixées aux articles L.522-7 et suivants du Code du Patrimoine.

En matière de développement durable

- a) Soutien aux actions de préservation de la biodiversité

En matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire, d'activités périscolaires et d'aides aux collèves

- a) en matière scolaire et périscolaire

La Communauté urbaine est compétente en matière scolaire et périscolaire concernant :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements périscolaires afférents,
- le service des écoles.

La Communauté urbaine est compétente pour les équipements suivants :

- école primaire - maternelle et élémentaire (Beine-Nauroy)
- école élémentaire (Berru)
- école primaire (Nogent-l'Abbesse)
- écoles maternelle et élémentaire (Bourgogne-Fresne)
- école élémentaire (Caurel)
- écoles maternelle et élémentaire (Lavannes)
- école maternelle Jules Verne (Witry-lès-Reims)
- école maternelle Les Féchettes (Witry-lès-Reims)
- école élémentaire Alexis Conio (Witry-lès-Reims)
- école élémentaire Gaston Buard (Witry-lès-Reims)
- école primaire (Ecueil)
- école primaire (Faverolles-et-Coëmy)
- école primaire (Pargny-lès-Reims)
- école primaire (Rosnay)
- école primaire (Courlandon)
- école primaire de l'Ardre (Crugny)
- écoles maternelle et élémentaire Centre (Fismes)

- école primaire Eustache Deschamps (Fismes)
- école élémentaire (Jonchery-sur-Vesle)
- école maternelle (Vandeuil)
- école élémentaire (Brimont)
- écoles maternelle et élémentaire (Cormicy)
- école maternelle (Courcy)
- école élémentaire Le Village (Courcy)
- écoles primaire (Hermonville)
- écoles maternelle et élémentaire (Loivre)
- école maternelle du Massif (Merfy)
- école élémentaire (Saint-Thierry)
- école primaire (Bétheniville)
- école primaire (Dontrien)
- écoles maternelle et élémentaire (Pontfaverger-Moronvilliers)
- école élémentaire (Saint-Masmes)
- école primaire Suipe des Marais (Auménancourt)
- écoles maternelle et élémentaire René Chazot (Bazancourt)
- écoles maternelle et élémentaire (Boult-sur-Suipe)
- école primaire La Doline (Warmeriville)
- école primaire (Beaumont-sur-Vesle)
- école maternelle (Ludes)
- école élémentaire (Mailly-Champagne)
- école primaire (Les Petites-Loges)
- école primaire (Rilly-la-Montagne)
- école primaire (Sept-Saulx)
- école primaire (Trépail)
- école primaire (Val-de-Vesle)
- école élémentaire (Vaudemange)
- écoles maternelle et élémentaire (Verzenay)
- école primaire (Verzy)
- école maternelle Roger Garitan (Villers-Allerand)
- école élémentaire (Villers-Marmery)
- école primaire (Chaumuzy)
- écoles maternelle et élémentaire des Quatre-Vents (Ville-en-Tardenois)

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente pour toute création de nouveaux équipements et évolution d'équipements existants concernant l'enseignement préélémentaire et élémentaire et d'activités périscolaires situés sur le territoire d'une commune où elle exerce cette compétence.

b) Aides aux collèges

La Communauté urbaine exerce cette compétence pour les collèges suivants :

- collège Georges Charpak (Bazancourt)
- collège Léonard de Vinci (Witry-lès-Reims)

- collège Thibaud de Champagne (Fismes)
- collège du Mont d'Hor (Saint-Thierry)
- collège Pierre Sourverville (Pontfaverger-Moronvilliers)
- collège La Source (Rilly-la-Montagne)
- collège Paul Eluard (Verzy)
- collège Raymond Sirot (Gueux)

En matière d'activités extrascolaires

La communauté urbaine est compétente en matière d'activités extrascolaires concernant :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour les équipements suivants :
 - accueil de loisirs sans hébergement d'Auménancourt,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Bazancourt,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Boulton-sur-Suippe,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Warmeriville,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Mailly-Champagne,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Pontfaverger/Moronvilliers,,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Ville en Tardenois.
- le soutien aux organismes gestionnaires des accueils de loisirs sans hébergement pour les équipements suivants :
 - accueil de loisirs sans hébergement de Cormicy,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Courcy,
 - accueil de loisirs sans hébergement d'Hermonville,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Loivre,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Rilly-la-Montagne,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Val-de-Vesle,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Verzenay,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Villers-Marmery,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Pargny-lès-Reims « Le Goutatou »,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Rosnay « les 8 Villages »,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Sermiers « Le Temps des Copains »,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Crugny/Courville, Mont-sur-Courville,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Jonchery-sur-Vesle/Prouilly,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Sillery : participation de la Communauté urbaine pour l'accueil de jeunes du secteur de Vesle et Coteaux au sein de l'accueil de loisirs.
- le programme d'actions en faveur de la jeunesse et la mise en œuvre des actions retenues.

En matière de petite enfance et d'action sociale

a) Petite enfance

La Communauté urbaine est compétente en matière de petite enfance concernant :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements petite enfance suivants :
 - multi-accueil de Witry-lès-Reims,
 - multi-accueil de Warmeriville,
 - multi-accueil de Boulton-sur-Suippe,
 - multi-accueil de Verzy,
 - multi-accueil de Ludes « Les Petits Bouchons »,
 - relais d'assistantes maternelles pôles Beine Bourgogne et Vallée de la Suippe.
- le soutien aux organismes gestionnaires des équipements petite enfance suivants :
 - crèche de Ludes,
 - crèche de Vaudemange,
 - crèche de Cernay-les-Reims.

b) Action sociale

La Communauté urbaine est compétente en matière d'action sociale concernant

- la construction, l'entretien et la maintenance de la MARPA de Pargny-les-Reims.

En matière culturelle et d'animation

La Communauté urbaine est compétente en matière culturelle et d'animation concernant :

- le soutien aux associations et manifestations culturelles suivantes :
 - association Intermezzo (école de musique),
 - Festival Les Escal'pades,
 - Fête du Livre de Jonchery-sur-Vesle,
 - Fête du Livre de Fismes,
 - Festival Africa'Fismes,
 - Culture en Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.
- l'entretien et grosses réparations, clos et couvert, des églises de Jonquery et Lhéry jusqu'à la fin du programme de travaux.

Article 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté urbaine peut se constituer en centrale d'achat pour toutes les catégories d'achat pour son compte ou pour le compte de tout ou partie de ses communes membres ou toute autre structure.

Vus et approuvés pour être annexés à l'arrêté préfectoral
n°2021/SPR/PST en date du 2021
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Reims
Jacques LUCÉREILH

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après, membres de l'équipe de renfort :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARY Élodie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BOUTET Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CARLIER Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAZIN Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DENISE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL MELHOUDI Khalil	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GABREL Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GOARNIGOU Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIHOT Aymeric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HABAS Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HARS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAHURE Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LASFER Karim	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFORT Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
POUILLON Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIMON Odile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DENISE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZENDER Janny	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JOUNIAUX Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUR Simon	Agent	2 000 €	2 000 €
CLERE Ludovic	Agent	2 000 €	2 000 €
DETRAILLES Brigitte	Agent	2 000 €	2 000 €
PIERRET Océane	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2

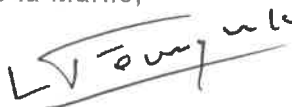
Le présent arrêté annule l'arrêté du 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
de la Marne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Fourquet', written over a horizontal line.

Laurent FOURQUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SEZANNE.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline MONCUY**, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SEZANNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NAUROY	Catherine	Contrôleur principal FIP
TILLIOLE	Séverine	Contrôleur principal FIP
NICLET	Cristel	Contrôleur FIP

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANCELET	Alexandre	Agent administratif principal FIP
DUCREUX	Adeline	Agent FIP

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NAUROY Catherine	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
TILLIOLE Séverine	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à SEZANNE, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable

Yves DEGREE



CJ0051-021-0015

CHAR - /S200000000h22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

CONVENTION D'UTILISATION

N° 051-2021-0015

28 JUIN 2021

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Laurent FOURQUET, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, dont les bureaux sont à CHALONS EN CHAMPAGNE, 12 rue Sainte Marguerite, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 8 juin 2020, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Préfecture de la Marne, représentée par M. GAUDIN Denis, secrétaire général de la préfecture de la Marne, dont les bureaux sont à CHALONS EN CHAMPAGNE, 38 rue Carnot ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet *de la Marne*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Châlons en Champagne 51000, 3 rue Saint Eloi.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de sa mission l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État sis à 3 rue Saint Eloi à Châlons en Champagne, d'une superficie totale de 1075m², cadastré AZ 491.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : 111969/145312

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

NEANT

Article 5

Ratio d'occupation

NEANT

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi

de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

NEANT

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. À l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2029.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée du domaine ,

M. Denis Gaudin, signataire
également pour le service utilisateur
(cf. paragraphe 2 de la eDV). Le préfet,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Denis GAUDIN

L'inspecteur
des Finances publiques
Marc CHEVRIER

Divers

Maison d'arrêt de Reims



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
Maison d'arrêt de Reims**

A Reims

Le 1^{er} août 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/12/2002 nommant Monsieur Joël BIGAYON en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims ;

Monsieur Joël BIGAYON, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MANAIN Arnaud, adjoint au chef d'établissement aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ambre FAILLIOT, capitaine et cheffe de détention à la maison d'arrêt de Reims, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian DUBREUIL, capitaine et adjoint au chef de détention aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les premier(e)s surveillant(e)s membres du corps d'encadrement et d'application, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,
M. Joël BIGAYON



**Décisions du Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Reims
pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés : placement ou sortie de régime contrôlé, de régime de confiance ou de module respect	R. 57-6-18 707, 717-1 et D. 92, Note DAP 20/07/2009	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Présidence de la CPU	D.90	X	X	X	
Présidence de la commission DPS et rédaction de l'avis motivé pour l'inscription	Circulaire n°201210051661 du 19/09/2012	X	X		
Information à la personne détenue, maintien ou radiation du statut de DPS et recours à un interprète	Circulaire n°201210051661 du 19/09/2012	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Placement en CproU ou levée	44 loi du 24/11/2009 Note DAP du 02/03/2020	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspension l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	20 RI type (R.57-6-18)	X	X	X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	10 RI type (R.57-6-18)	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI + Note 02/03/2020	X	X	X	X

Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X
Refus d'attribution d'aides indigence	D.347-1 CPP Circulaire 1340023C du 17/05/2013	X	X	X	X
Invitation des personnes extérieures à participer à des consultations de personnes détenues et information des décisions prises	R.57-9-2 et -3	X	X	X	X
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D.76 et D.82	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394 et note DAP du 26/06/2018	X	X	X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D.292	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif. en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité					
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propriété	Art 10 RI, Art 5 RI et note DAP 02/03/2020	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille (individuelle et non individualisée) des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24 – Circulaire	X	X	X	X

	15/07/2020							
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X				X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D.278 et D.406 Note DAP 24/02/2009	X	X	X				X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte et usage de la force	Art 7-III RI	X	X	X				X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction.	R. 57-6-R.57-7-83 Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X				X
	R. 57-7-5 +							
Discipline								
Elaborer le tableau de roulement des assessurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X				X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X				X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X				X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R.57-7-22, R.57-7-5	X	X	X				X
Réalisation des enquêtes disciplinaires	R.57-7-14 CPP	X	X	X				X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X				X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X				X
Désigner les membres assessurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X				X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X				X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X				X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49	X	X	X				X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	à R. 57-7-59 R. 57-7-60	X	X	X				X
Isolement								
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X				X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X				X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X				X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X				X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X				X

Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 X R. 57-7-68 X R. 57-7-70	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64 X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62 X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62 X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-1 RI X	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-5 X	X	X	X	
Information du placement en UDV à la personne détenue, rédaction de l'avis motivé	726-2 CPP X	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3 X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4 X	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-4 X	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18 X	X	X	X	
Information du placement en QPR à la personne détenue, rédaction de l'avis motivé pour le placement, la prolongation ou la sortie	726-2 CPP R.57-7-84-18, 19 et 22 X	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15 X	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16 X	X	X	X	
Mineurs					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI X	X	X	X	X

Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X	X
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R.57-7-88 CPP	X	X	X
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D.367 CPP	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	24 III RI type (R.57-6-18)	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Autorisation au régisseur de prélever toute somme à la demande de la personne détenue	R.57-7-90	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X

Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art 33 RI	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	D. 473	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-14	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	R. 57-6-16	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 369	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 388	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 389	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390	X	X	X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 390-1	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 394	X	X	X
	D. 446	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux				
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-5	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-6	X	X	X
	R. 57-9-7	X	X	X

Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Décision d'octroi ou de rejet de visites au sein des UVF/PF	R.57-8-13 et 14 Note DAP 4/12/2014	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X
Sursoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)				
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Interdiction ou suspension d'activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	20 RI type (R.57-6-18)	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation, refus ou retrait des personnes détenues à participer à une activité culturelle	D.446	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718			
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-3			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	D. 432-4	X	X	X
Sollicitation de l'intervention de l'inspection du travail et réponse motivée sur les mesures prises suite au rapport	R. 57-9-2-5	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D.433-8	X	X	X
	D. 433-2	X	X	X
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X	
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X	
Gestion des greffes					
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R.57-6-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X	
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	
Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs					

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X
Autoriser le prélevement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X	X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹
Habilitation des agents à l'accès aux données issues des caméras individuelles	décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.